# PROJET DE LOI

### **ENTITLED**

## Loi relative à l'Âge de Mariage, 1931 \*

[CONSOLIDATED TEXT]

#### NOTE

This consolidated version of the enactment incorporates all amendments listed in the footnote below. However, while it is believed to be accurate and up to date, it is not authoritative and has no legal effect, having been prepared in-house for the assistance of the Law Officers. No warranty is given that the text is free of errors and omissions, and no liability is accepted for any loss arising from its use. The authoritative text of the enactment and of the amending instruments may be obtained from Her Majesty's Greffier, Royal Court House, Guernsey, GY1 2PB.

© States of Guernsey

© States of Alderney

<sup>\*</sup> Ordres en Conseil Vol. IX, p. 23. See also the Magistrate's Court (Guernsey) Law, 2008 (No. XVIII of 2009).

## PROJET DE LOI

## **ENTITLED**

# Loi relative à l'Âge de Mariage, 1931

## ARRANGEMENT OF SECTIONS

- 1. Mariage au-dessous de seize ans sera nul. Exception. Mariage solemnisé avant l'enregistrement de cette Loi. Légitimation par reconnaissance.
- 2. Cas où une femme non-mariée avant le naissance d'un enfant pourra s'adresser au Magistrat dans le but d'intenter des poursuites contre l'autre partie.

## PROJET DE LOI

### **ENTITLED**

# Loi relative à l'Âge de Mariage, 1931

# Mariage au-dessous de seize ans sera nul. Exception. Mariage solemnisé avant l'enregistrement de cette Loi. Légitimation par reconnaissance.

**1.** (1) Sera nul et de nul effet tout mariage entre des personnes dont l'une ou l'autre est au-dessous de l'âge de seize ans:

Pourvu qu'une personne poursuivie sous accusation d'avoir commis l'offense visée par l'alinéa (a) de l'Article 3 de la Loi relative à la protection des Femmes et des Filles Mineures de 1914, ou d'avoir commis un assaut indécent, aura une défense valable à telle poursuite en prouvant qu'à l'époque où l'offense est alléguée avoir été commise elle avait cause raisonnable de croire que la fille à l'égard de qui l'offense est alléguée avoir été commise fût son épouse.

- (2) Rien dans cette Loi ne portera atteinte
  - (a) à un mariage solemnisé ou célébré avant la date de l'enregistrement de l'Ordre de Sa Majesté en Conseil sanctionnant cette Loi et tel mariage sera ou deviendra valide dans tout et tel cas où, si cette Loi n'avait été faite, il serait ou deviendrait valide,
  - (b) au droit ou faculté du légitimation par reconnaissance lors de ou après la célébration d'un mariage qui n'est pas invalide sous les dispositions de cette Loi.

## NOTE

The Loi relative à la Protection des Femmes et des Filles Mineures, 1914 has since been repealed by the Sexual Offences (Bailiwick of Guernsey) Law, 2020, section 111, Schedule 2, paragraph 2 ("Repeals"), with effect from 1st March, 2022, subject to the savings in section 2 of the Sexual Offences (Bailiwick of Guernsey) Law, 2020 (Commencement) Ordinance, 2022.

# Cas où une femme non-mariée avant le naissance d'un enfant pourra s'adresser au Magistrat dans le but d'intenter des poursuites contre l'autre partie.

2. Toute femme non mariée qui a donné naissance à un enfant pourra, après preuve que, avant la naissance elle était partie à ce qui aurait été un mariage valide si cette Loi n'avait été faite, et que l'autre partie à icelui a cohabité avec elle dans les douze mois avant la naissance de l'enfant, s'adresser en tout temps au Magistrat dans le but d'intenter des poursuites contre telle partie en vertu des dispositions de l'Article I de la Loi relative à l'entretien des enfants illégitimes 1927, et ce nonobstant qu'aucun paiement n'ait été fait par telle partie pour l'entretien de tel enfant dans les douze mois suivant sa naissance.

## **NOTES**

The Law received Royal Sanction on 19th May, 1931 and was registered on the Records of the Island of Guernsey and came into force on 13th June, 1931.

In accordance with the provisions of the Magistrate's Court (Guernsey) Law, 2008, section 47(3), with effect from 1st September, 2009, the reference in this Article to the "Magistrate" shall be construed as a reference to a Judge of the Magistrate's Court within the meaning of the 2008 Law.